

DÉMARCHES

de 16 à 18 ans

Civiles/mobilités

- ☐ Créer le compte ANTS ; demander son numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) (donné lors du brevet)
- ☐ Obtenir une carte d'identité et un passeport
- ☐ Se faire recenser auprès de la mairie (acte de naissance et livret de famille)
- ☐ Réaliser la journée défense et citoyenneté (JDC)
- ☐ Ouvrir un compte en banque (obtenir l'accord parental ou du tuteur, à défaut du magistrat via une délégation d'autorité parentale)
- ☐ Passer l'examen du code de la route et/ou le BSR
- ☐ Si encore scolarisé à partir de 16 ans, envoyer un certificat de scolarité à la CAF pour la Caisse des dépôts
- ☐ Demander un acte de naissance par l'ASE à 17 ans et 11 mois

Pour certains jeunes :

MNA

- ☐ Solliciter un Document de circulation pour étranger mineur (DCEM)
- ☐ Créer le compte ANEF
- ☐ Collecter avec le jeune les documents nécessaires (état civil, identité, témoignages, attestations de prise en charge etc) aux demandes d'asile, de nationalité ou de titre de séjour
- ☐ Un peu avant ses 18 ans et avant ses 19 ans, déposer la demande de titre de séjour auprès de la préfecture

Santé

- ☐ Demander la carte vitale et s'inscrire à la sécurité sociale
- ☐ Choisir un médecin traitant si c'est possible
- ☐ Vérifier la réalisation récente/réaliser un bilan de santé complet et/ou spécifique (Repérer les troubles dys, vaccination, état de santé ophtalmologique ou dentaire, Gynécologique, etc.)

Pour certains jeunes :

En situation de handicap

- ☐ Collecter les pièces nécessaires pour constituer un dossier MDPH adulte, définir avec les partenaires les besoins d'accompagnement, en matière d'insertion professionnelle et de logement (SAMSAH, SAVS, foyer de vie, PCPE...)
- ☐ De mise en place d'éventuelles mesures de protection juridique du majeur, d'inscription dans un dispositif de « Réponse accompagnée pour tous »

Scolarité et insertion professionnelle

- ☐ Procéder aux inscriptions / orientations scolaires
- ☐ Vérifier l'obtention des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR 1 et 2)

Pour certains jeunes :

MNA

- ☐ Procéder à l'inscription scolaire ou à l'inscription à la Mission locale
- ☐ Passer les DELF

En fin de scolarité

- ☐ Demander des certificats de scolarité
- ☐ S'inscrire à la mission locale, au CIO

Ayant un projet d'études supérieures

- ☐ S'inscrire sur la plate-forme ParcoursSup
- ☐ Demande de dossier social étudiant (DES)
- ☐ Demande de bourses et de logement CROUS à faire avant le 31 mai
- ☐ Fournir une attestation ASE pour être prioritaire sur la bourse et le logement

En situation de handicap

- ☐ S'inscrire auprès de Cap emploi, le cas échéant
- ☐ Anticiper les demandes de stages ESAT

Parcours de protection

- ☐ Formaliser le Projet d'Accès à l'Autonomie avec l'ASE, le DIPEC en établissement
- ☐ Mener l'entretien des 17 ans, en lien avec l'ASE
- ☐ Préparer la demande d'aide « Jeune Majeur » et le courrier
- ☐ L'inviter à participer aux instances de projet (synthèses, PAI, PAG...)
- ☐ Anticiper l'organisation de la Mesure Jeune Majeur (fixer le rendez-vous avec l'ASE ou inscrire en CPE selon les TAS)

DÉMARCHES

à partir de 18 ans

Civiles/Mobilités/Administratives insertion sociale

- ☐ Inscription sur les listes électorales (attestation d'hébergement à l'ASE)
- ☐ Passer le permis de conduire (demande d'aide financière FAJ / CAF)
- ☐ Faire sa déclaration de revenus
- ☐ Récupérer son pécule auprès de la caisse des dépôts
- ☐ Vérifier l'inscription/réalisation de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Pour certains jeunes :

Sans solution de logement immédiate

- ☐ Faire une demande de logement social et une demande au SIAO (minimum 6 mois avant la fin de prise en charge)

Sans source de revenus

- ☐ La déclaration de revenus est aussi à faire pour prétendre aux minimas sociaux

Reconnus judiciairement victimes

- ☐ Faire les démarches permettant de récupérer les sommes versées au jeune au titre de dommages et intérêts
- ☐ Préparer les pièces nécessaires à l'instruction d'une demande d'aide dans le cadre de l'obligation alimentaire

Parent isolé ou jeune actif

- ☐ Demander le RSA jeunes (18-25 ans)

MNA

- ☐ Faire les démarches administratives nécessaires à leur séjour régulier sur le territoire
- ☐ Faire des copies des documents de séjour.
- ☐ Faire évoluer la carte bancaire lorsqu'ils obtiennent un titre de séjour

En situation de handicap

- ☐ Solliciter l'AAH
- ☐ Renouveler le dossier MDPH si nécessaire
- ☐ Faire une demande de mesure de protection majeur si nécessaire

Santé

- ☐ Créer un compte Améli (obligatoire à 20 ans)
- ☐ Mettre en place une complémentaire Santé (Mutuelle ou Complémentaire Santé Solidaire)
- ☐ Vérifier que les documents sont à jour auprès de la CPAM (RIB du jeune, adresse)
- ☐ Vérifier que le jeune a un médecin traitant
- ☐ Vérifier que le bilan médical complet à été réalisé pendant la minorité
- ☐ Faire l'examen de prévention en santé gratuit avec la CPAM

Scolarité et insertion professionnelle

- ☐ Procéder aux inscriptions scolaires ou universitaires annuelles
- ☐ Archiver et classer les pièces professionnelles (contrats, fiches de paye, etc)

Pour certains jeunes :

MNA

- ☐ Procéder à l'inscription scolaire ou à l'inscription à la Mission locale
- ☐ Passer les DELF

Ayant un projet d'études supérieures

- ☐ S'inscrire sur la plateforme ParcoursSup
- ☐ Demande de dossier social étudiant (DES)
- ☐ Demande de bourses et de logement à effectuer auprès du CROUS

En situation de handicap

- ☐ S'inscrire auprès de Cap emploi, le cas échéant

Parcours de protection

- ☐ Demander une attestation de prise en charge à l'ASE lors de la minorité
- ☐ Préparer la demande de renouvellement d'aide « Jeune Majeur » et le courrier
- ☐ L'inviter à participer aux instances de projet (synthèses, PAI, PAG...)